

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOMU LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET  
LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE MINEURS AYANT UN PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE  
AUTOUR DE L'ECO-CITOYENNETE

**La présente convention est conclue entre :**

**D'une part, le SICTOMU,**

Adresse : Quartier Bord Nègre - D3 bis / 30210 ARGILLIERS

Représenté par son Président en exercice, Monsieur LEVESQUE Frédéric,

**D'autre part,** **l'établissement** :

Adresse : .....

Représentée par : ..... Titre .....

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Malgré de bons résultats en termes de collecte sélective, la production de déchets par habitant reste trop élevée sur le territoire. La solution d'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles nous conduit non seulement à une dépense de plus en plus élevée mais plus encore à impacter durablement notre environnement. Cette situation n'est plus tenable et encore moins acceptable.

Dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, le SICTOMU s'est donc engagé à réduire l'impact environnemental que génèrent la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Cette réduction à la source des déchets consiste à développer le compostage, la réutilisation,... mais aussi à privilégier le recyclage et le tri/valorisation des déchets.

La sensibilisation, la prévention et la réduction des déchets sont aujourd'hui la priorité de cette mandature. Cette sensibilisation prendra la forme de multiples actions pédagogiques tout au long de l'année et sera ponctuée par des visites de site destinées à marquer durablement les esprits.

C'est pour ces raisons que le SICTOMU, en partenariat avec les établissements scolaires et les structures d'accueil de mineurs ayant un projet éducatif et pédagogique autour de l'éco-citoyenneté, veut sensibiliser nos générations futures et ainsi organiser progressivement le changement des pratiques sur notre territoire.

## **Article 1 - Objet de la présente convention :**

Cette convention vise à définir le rôle et les engagements réciproques du SICTOMU et des établissements scolaires et de toutes structures d'accueil de mineurs ayant un projet éducatif et pédagogique autour de l'éco-citoyenneté concernant les actions pédagogiques visant à responsabiliser durablement notre jeunesse.

## **Article 2 - Engagement des parties**

### **Engagements en commun :**

Les deux parties s'engagent à :

- Elaborer conjointement des temps forts de sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Ces temps forts de sensibilisations seront consacrés à la préservation de l'environnement, au tri et valorisation des déchets, à la sobriété énergétique, à la préservation de la ressource en eau et s'effectueront notamment avec l'appui d'organismes distincts
- A l'issu du cycle pédagogique de convier les participants à ce programme à des visites de site représentatifs des enjeux environnementaux.

### **Engagements du SICTOMU :**

Le SICTOMU s'engage à :

- Proposer du contenu pédagogique sur les thématiques du tri et du compostage notamment,
- Mettre en contact l'établissement ou la structures d'accueil avec des éco-acteurs pouvant effectuer des interventions dans le cadre du cycle pédagogique,
- Faciliter les visites de site en proposant un appui logistique à l'organisation de l'évènement,
- Etablir le lien avec des sites représentatifs des enjeux environnementaux,
- Participer éventuellement au financement partiel du transport collectif après sollicitations écrite et selon les conditions arrêtées par le Comité Syndical du SICTOMU.

### **Engagements de l'établissement :**

L'établissement s'engage à :

- Proposer aux élèves un cycle pédagogique conséquent sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Organiser au sein de l'établissement des projets et/ou actions de prévention et de sensibilisation à l'environnement,
- Organiser **sous la responsabilité pleine et entière** des établissements des visites de site.  
Et à ce titre :
  - o Contacter les sites pressentis et organiser avec eux les démarches d'accueil sécurité,
  - o Prendre en charge le transport des élèves,
  - o Prévoir un nombre d'encadrants suffisant,
  - o Organiser le temps de restauration des élèves,
  - o Effectuer les démarches auprès des parents pour obtenir les autorisations de visite,
  - o S'assurer d'avoir un protocole sécurité concernant les sorties scolaires à jour.
  - o Accueillir de façon complémentaire des représentants du SICTOMU,
  - o Obtenir l'ensemble des autorisations parentales de cession des droits à l'image des élèves,
- D'autoriser le SICTOMU à réaliser et exploiter sur tout support de communication (photo, bulletins municipaux, articles de presse, plaquettes de communications, panneaux d'expositions, site internet, reportage télévisuel, film promotionnel, ...) les enregistrements audio photo et vidéo réalisés lors de ce partenariat.

### Article 3 - Durée du partenariat et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

Le partenariat entre l'établissement et le SICTOMU est conclu pour une durée initiale de 1 an.

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser de manière anticipée la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 4 - Litiges

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exclusion des termes de la présente convention.

En cas de persistance du litige, le tribunal administratif de Nîmes est déclaré seul compétent.

## Article 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention

Fait en deux exemplaires originaux,

le ..... , à .....

**Pour le SICTOMU,**

Frédéric LEVESQUE,

Président du SICTOMU

**Pour l'établissement :** .....

**M./Mme :** .....

**En qualité de :** .....



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-253001135-20250409-20\_2025\_04\_